



Isle Vern Salembre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AR PREFECTURE

024-200040095-20161006-2016_06_1B-DE
Reçu le 17/10/2016

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2016-06-01b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 06 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Germain du Salembre, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 29 septembre 2016

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 29 - Votants : 38 (9 pouvoirs)

Présent(e)s : BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel (pouvoir de Annick Dezon)- MAZIERE Dominique- RAYNAUD Jean-Michel- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick (pouvoir de Marc Melotti)- BANIZETTE Didier- LACOSTE Nadine- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques (pouvoir de Eric Gutkowski)- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de François Roussel)- DOYOTTE Paulette- PEGORIE Gérard- LAHONTA François- ANDRIEUX Gaële (pouvoir de Elisabeth Marty)- JAHAN Géraldine- DEPIS Alain (pouvoir de Monique Rondreux)- VILAIN Johnny (pouvoir de Nathalie Deschamp)- REBIERE Corine- QUEILLE Michel- ROHART JEAN-YVES- MISCHIERI Pascal- HELIER Gilbert (suppléant de Jean-Michel Sébastien)- LAFORCE Jean-Luc (pouvoir de Sandrine Peyrouny)- SCHALLER Sébastien- PIETTE Valérie (pouvoir de Philippe Perlumière)- CROIZIER Robert .

Excusé(e)s: MARIE Jean-Charles- GAILLARD Francis- ROUSSEL François (pouvoir à Serge Faure)- GUTKOWSKI Eric (pouvoir à Jacques Ranoux)- DEZON Annick (pouvoir à Jean-Michel Magne)- MARTY Elisabeth (pouvoir à Gaële Andrieux)- DE SOUSA David- RONDREUX Monique (pouvoir à Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie (pouvoir à Johnny Vilain)- SEBASTIEN Jean-Michel (suppléé par Gilbert Hélier)- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Jean-Luc Laforce)- MELOTTI Marc (pouvoir à Patrick Gueysset)- PERLUMIERE Philippe (pouvoir à Valérie Piette).

MONSIEUR PASCAL MISCHIERI A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Douzillac

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Douzillac qui consiste à autoriser et réglementer les extensions, les annexes et les changements de destination en zone agricole et naturelle. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé certaines recommandations mais n'ont pas formulé d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2007 approuvant le PLU de Douzillac;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 24/03/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 25/04/2016 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP), du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6/07/2016 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Douzillac est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Douzillac,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de Douzillac telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,


 Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 17 JUL 2016

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.